

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PACK COLLABORATIVE PRO © | Solution PRÉDIM NFC15-160 – Étude(s) de conseils & de recommandations techniques en radioprotection en phase d'avant-projet sommaire, pour le prédimensionnement des cloisons & autres parois d'un ou plusieurs locaux de radiodiagnosics.

I - INTRODUCTION

II - CONDITIONS DE VALIDATION & D'ÉLIGIBILITÉ DE LA COMMANDE

III - GARANTIES

IV - PRESTATIONS DUES & ATTENDUES

V - CONDITIONS D'USAGES & D'APPLICATION DES DOCUMENTS PRODUITS

VI - EXCLUSIONS & LIMITES DES PRESTATIONS

VII - RESPONSABILITÉ & LIMITES DE GARANTIES

VIII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

IX - EXTERNALISATION, CONCURRENCE & ENGAGEMENT COMMERCIAL

I - INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales de Vente « CGV » s'avalisent comme un préalable et un prérequis dans l'action de validation rendue incontournable par le processus de commandes passées en phase d'avant-projet sommaire pour la réalisation d'études de conseils en radioprotection pour le prédimensionnement des cloisons & autres parois d'un projet de local de radiodiagnosics.

Le fait de passer une commande implique l'adhésion du client pleine et entière (sans réserve), aux présentes Conditions Générales de Ventes « CGV ». Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le souscripteur à un ou plusieurs plan(s) de formation (client) ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de NOVA RADIOPROTECTION ©, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

II - CONDITIONS DE VALIDATION & D'ÉLIGIBILITÉ DE LA COMMANDE

NOVA RADIOPROTECTION © dans toutes prestations de recommandations et de conseils techniques en radioprotection pour la réalisation en phase d'avant-projet sommaire d'un prédimensionnement des cloisons & autres parois d'un local de radiodiagnosics, souhaite afficher clairement ses conditions d'implication et d'éligibilité du dossier en phase d'avant-projet sommaire en vue de répondre à une obligation de moyens et non de résultat, pour ce faire le maître d'ouvrage doit systématiquement constitué, vérifié et transmettre dans un dossier les éléments techniques suivants :

- 1 - à minima un plan à l'échelle par projet de local de radiodiagnosics, avec le niveau de détails attendu :**
 - cotation du projet de local de radiodiagnosics (« plan d'architecte recommandé », dimensions métriques exigées).
 - légende des matériaux et cotation des épaisseurs de matériaux de construction constituant la structure des cloisons, de la structure maçonnée, du bâti ou des autres parois (portes, fenêtres, etc.).
 - indication des espaces mitoyens ou des locaux contigus par projet de local de radiodiagnosics à l'étude.
 - cotation des hauteurs sous-plafonds du local de radiodiagnosics (de la dalle inférieure « plancher » à la dalle supérieure, hors faux -plafond).
- 2 - Positionnement planaire et spatial de l'équipement de radiodiagnosics par local de radiodiagnosics à l'étude et du point cible de référence pour la réalisation des actes de radiodiagnosics :**
 - Indiquer les cotations de hauteurs minimum et maximum du point cible de référence pour la réalisation des actes de radiodiagnosics, vis-à-vis des dalles supérieures et inférieures.
 - Indiquer avec précision les cotations axiales et radiales du point cible de référence, vis-à-vis des parois par projet local pour la réalisation des actes de radiodiagnosics
 - Pour les équipements de radiodiagnosics pouvant se déporter sur un axe de translation ou de rotation au sein du local de radiodiagnosics à l'étude, préciser au moyen de plans détaillées les cotations faisant figurer les valeurs dimensionnelles les plus proches et les plus pénalisantes vis-à-vis des parois exposées par projet local de radiodiagnosics.

- **3 - Les valeurs MAXIMALES du débit de dose mesurées à 50 cm ou à 1 mètre, mesurées dans l'axe du faisceau primaire et mesurées en périphérie de l'équipement de radiodiagnosics pour les rayonnements diffusés (exprimé en mSv/h ou en mSv.h-1) dans chaque local à l'étude. Ainsi que les paramètres associés au débit de dose : la Haute Tension MAXIMALE aux bornes du tube radiagène (exprimée en " kVp "), l'intensité MAXIMALE aux bornes du tube radiagène (exprimée en "mA") et le temps d'acquisition d'image MAXIMAL (exprimé en secondes " millisecondes ").**

Pour faciliter la collecte de ces informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'installateur agréé, du fournisseur d'équipement de radiodiagnosics agréé et du fabricant de l'équipement qui est dans l'obligation de vous fournir ces informations.

III - GARANTIES

3.1 - Conditions de vente

L'ensemble des informations demandées dans le chapitre II par NOVA RADIOPROTECTION © des CGV constitue un préalable à toutes études de conseils et de recommandations techniques en radioprotection en phase d'avant-projet sommaire pour le prédimensionnement des cloisons et autres parois d'un local de radiodiagnosics à l'étude.

L'ensemble des informations techniques, des données d'entrées et des autres éléments constitutifs du dossier détaillé au Chapitre II, sont demandés sous un délai maximal de 14 jours après signature de la présente offre et du paiement intégral des 30% d'acompte demandé à la commande.

Si le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ne sont pas en capacité de fournir les valeurs hautes du débit de dose mesuré à 50 cm ou à 1 mètre, pour le faisceau primaire et les rayonnements diffusés (exprimé en mSv/h ou en mSv.h-1) qui conditionnent les valeurs d'expositions aux rayonnements ionisants les plus pénalisantes pour les cloisons & autres parois associées, ainsi que les contraintes techniques d'utilisation optimale pour : la haute tension (exprimée en kVp), l'intensité (exprimé en mA) et le temps d'acquisition (exprimé en secondes). En l'absence de ces éléments NOVA RADIOPROTECTION © se réserve le droit d'annuler l'étude commandée ou d'affecter arbitrairement dans son étude des valeurs d'exposition les plus pénalisantes pour les cloisons & autres parois au vu du type d'équipement de radiodiagnosics à dimensionner.

3.2 - Assistance et accompagnement client

NOVA RADIOPROTECTION © met à la disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné, un suivi des réclamations par une boîte de messagerie de support en ligne « contact@nova-radioprotection.com » ou par courrier une boîte postale à NOVA RADIOPROTECTION © BP Espace Arc-En-Ciel (hall 3) 34070 Montpellier. Cette assistance de support est destinée exclusivement : soit à identifier les dysfonctionnements, soit à préciser de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate. NOVA RADIOPROTECTION © fixe à 72H la moyenne du délai dans lequel une réponse devra être donnée.

3.3 - Défaut d'évaluation & responsabilité

Si un défaut d'évaluation après remise de l'étude incombe à NOVA RADIOPROTECTION © et sous réserve du respect par le client de l'ensemble des présentes CGV, cette dernière s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution technique ou un remboursement dans les meilleurs délais. Aucune maintenance, accompagnement de chantier ou suivi sur site n'est prévu.

3.4 - Conditions d'annulation après 14 jours

Frais d'annulation au terme du délai de 14 jours, NOVA RADIOPROTECTION © se garde le droit de conserver l'acompte à la commande au tarif net exprimé en euros qui constitue la garantie préliminaire.

3.5 - Conditions de paiement après livraison

Le paiement du restant dû au tarif net exprimé en euros est limité à 30 jours, après livraison des documents dus et attendus. Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT NOVA RADIOPROTECTION © À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION AMIABLE ET, À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

3.6 - Conditions de modification du dossier constitutifs des données d'entrées en cour d'étude (après 14 jours)

Toutes modifications du dossier constitutifs des données d'entrées et des documents technique préalable à l'étude peut entraîner des pénalités impliquant des modifications facturées au tarif horaire pratiqué par le consultant NOVA RADIOPROTECTION©.

Toutes modifications mettant en causes l'intégralité de l'étude par l'ajout d'informations techniques ou élémentaires en cours d'études, peut entraîner la résiliation du contrat avec conservation des fonds de garantie universelle & préliminaire constitué par les 30% d'acompte demandé à la commande.

IV – PRESTATIONS DUES & ATTENDUES

Les documents produits sont le résultat de recommandations d'implantation d'équipements sécuritaires, de recommandations normatives en matière de règles de calculs en radioprotection, réalisées par adaptation(s) dimensionnelle(s) et suggérées par la norme NFC15-160. Ces recommandations à adapter sont variables en fonction du type de local de radiodiagnostic à réaliser.

Les documents dus par local de radiodiagnostic :

- Table NFC15-160
- Notice utilisateur Table NFC15-160
- FICHE D'INVENTAIRE DESCRIPTIVE DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES NFC15-160 & PRÉREQUIS TECHNIQUES ÉTABLIS EN PHASE D'AVANT PROJET SOMMAIRE POUR LE PRÉDIMENSIONNEMENT DU PROJET DE LOCAL DE RADIODIAGNOSTICS
- Feuille d'émargement d'approbation de la phase d'avant-projet sommaire maître d'œuvre et maître d'ouvrage

V – CONDITIONS D'USAGES & D'APPLICATION DES DOCUMENTS PRODUITS

Le document d'étude table NFC15-160 avec sa notice utilisateur doit être systématiquement soumis à l'appréciation du maître d'œuvre qui conduira les travaux.

Tous les documents produits par NOVA RADIOPROTECTION© doivent être systématiquement soumis à l'approbation du maître d'œuvre agréé, de l'installateur agréé ou du fournisseur agréé en phase d'avant-projet et ce bien avant le commencement des travaux ou du chantier, sous un délai minimum prévu pour libérer 90 jours d'études de prédimensionnement supplémentaire par local.

En phase d'avant-projet, c'est-à-dire bien avant le commencement travaux le maître d'œuvre en charge de la réalisation du local de radiodiagnostic a la responsabilité pleine et entière d'informer le chef d'établissement qui doit lui-même informer par courrier avec A/R le consultant NOVA RADIOPROTECTION © de toutes modifications dimensionnelles, anomalies dimensionnelles, ou erreurs constatées sur plans dans la présente étude de conseil technique en radioprotection réalisée pour le prédimensionnement des cloisons & autres parois d'un projet de local de radiodiagnostic.

Suite à toute modification des données d'entrées en cours d'études. Si le délai nominal de 90 jours par local qui doit être alloué au consultant NOVA RADIOPROTECTION © pour une refonte totale ou partielle d'une étude de prédimensionnement, n'est pas fermement respecté. NOVA RADIOPROTECTION © se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la prestation, et de conserver l'acompte à la commande au tarif net exprimé en euros qui constitue la garantie préliminaire & universelle pour les études déjà réalisées même incomplètes ou mal adaptées.

VI – EXCLUSIONS & LIMITES DES PRESTATIONS

NOVA RADIOPROTECTION© n'assure pas les missions suivantes :

- > le **suivi de chantier**,
- > l'architecture électrique du local de radiodiagnostic,
- > l'architecture aérodynamique du local de radiodiagnostic,
- > les relevés métriques sur site,
- > l'accompagnement du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage durant les différentes phases de chantiers ou de travaux,
- > les **mesures radiométriques de début, de milieu ou de fin de travaux** (de début, de milieu ou de fin de chantier), en vue de valider l'enceinte radioprotectrice qui accueille l'équipement de radiodiagnostic,
- > les **mesures radiométriques de début, de milieu ou de fin de travaux** (de début, de milieu ou de fin de chantier), prévues pour identifier les malfaçons, les manquements techniques des artisans garants de l'installation et de la pose des matériaux pour l'enceinte radioprotectrice qui accueillera l'équipement de radiodiagnostic,
- > les **missions de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)** prévues pour la réalisation d'un état des lieux, de l'inventaire des équipements de sécurité et des systèmes de sécurité exigé pour l'installation de radiodiagnostic.
- > la rédaction et la délivrance d'un rapport d'attribution de conformité du (ou des) installation(s) de radiodiagnostic,

> le(s) contrôle(s) externe(s) prévu(s) par l'arrêté du 21 mai 2010.

NOVA RADIOPROTECTION© ne garantit pas :

> les compétences techniques en radioprotection de l'architecte, du maître d'œuvre retenu par le maître d'ouvrage, ni celle du maître d'ouvrage qui choisit et passe commande aux entreprises en charge de la réalisation de l'ouvrage (enceinte radioprotectrice),

> les compétences relatives aux méthodes d'assemblage de matériaux radioprotecteurs posés par les artisans plaquistes et retenues par le maître d'œuvre (ou maître d'ouvrage),

> les interprétations d'abaques du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage pour la conversion en équivalence plomb.

NOVA RADIOPROTECTION© dégage toute responsabilité :

> en cas de non-respect des épaisseurs équivalentes en Plomb recommandées à associer au(x) paroi(s) du local de radiodiagnostic à réaliser,

> en cas de non-respect des méthodes prévues pour l'assemblage et la pose des cloisons radioprotectrices (protections biologiques),

VII – RESPONSABILITÉ & LIMITES DE GARANTIES

Le consultant NOVA RADIOPROTECTION© réalise dans cette mission de prédimensionnement des cloisons et autres parois, une activité de conseils et de recommandations techniques en radioprotection seulement et uniquement en phase d'avant-projet sommaire. NOVA RADIOPROTECTION© se dégage ainsi de toutes responsabilités relatives et inhérentes à la réalisation ou l'achèvement de l'ouvrage, dans ce cas précis le local (ou les locaux) de radiodiagnostic étudié(s) en phase d'avant-projet sommaire.

VIII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

NOVA RADIOPROTECTION © marque réservée sous le domaine *nova-radioprotection.com* par CHRISTOPHE NAVARRO EIRL se réserve la propriété intellectuelle pleine et entière des documents produits remis, ou mis à disposition de l'établissement partenaire sous la bannière ou le logo figurant avec la référence de dépôt INPI N°11/3860860.

Notamment concernant les rapports de visites, table de calcul pour le prédimensionnement des cloisons et autres parois, le contenu des affichages réglementaires, les consignes réglementaires, les supports digitaux ou numériques de formation, les sensibilisations aux risques radiologiques, les séquences vidéo, séquences vidéo en 3Dimensions, les images illustratives mis à la disposition du personnel travaillant dans l'établissement.

Tout établissement ou particulier transgressant ses conditions en matière de propriété intellectuelle, figurant à ce chapitre devra répondre des actes de reproduction illégale devant les tribunaux compétents.

IX - EXTERNALISATION, CONCURRENCE & ENGAGEMENT COMMERCIAL

NOVA RADIOPROTECTION © respecte les principes et préceptes de libre concurrence inscrits en droit du commerce européen et droit français, et s'engage à respecter à l'égard des partenaires commerciaux des conditions équitables d'externalisation des services de conseils pour des prestations équivalentes, sans jamais viser à infliger de désavantage à la concurrence.